

de la Meuse

ARRONDISSEMENT

de VERDUN

CANTON

de CLERMONT EN ARGONNE

Commune de **VARENNES EN ARGONNE**

Délibération n° 2022-91

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : **Modalités de publicité des actes
réglementaires**
Réforme au 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatre octobre à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES EN ARGONNE
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de **M. Philippe FOSSEPREZ**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Philippe **FOSSEPREZ**, Denis **DROUET**, Pascal
BARBORIN, Delphine **PERIN**, Danielle **MAYOT**, Claude **GAMBINI**,
Marie **THILLY** et Emilie **COUTY**.

Etaient absents excusés :

Eric **JACQUEMIN** qui donne procuration à Philippe **FOSSEPREZ**
Michel **GODARD** qui donne procuration à Danielle **MAYOT**
Elodie **KREBS** qui donne procuration à Marie **THILLY**
Loïc **TABOUREAUX** qui donne procuration à Pascal **BARBORIN**
Anne-Sophie **FOUCHARD** qui donne procuration à Denis **DROUET**

Absente non excusée :

Karine **BRUGNON**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 07/10/2022
que la convocation du Conseil avait été faite le 28/09/2022
et que le nombre de membres en exercice est de 14

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à
l'élection d'un Secrétaire
pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Marie **THILLY**
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal de Varennes en Argonne,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Varennes en Argonne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée **à compter du 1er juillet 2022.**

Ont signé tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire.

